



Annexe 1

Plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations (2010-2014)

Etabli par l'OLAI en concertation avec le comité interministériel à l'intégration et échelonné sur 5 ans, le plan d'action national vise une plus grande coordination des politiques d'intégration nationales et des initiatives européennes dans ce domaine. Impliquant 14 ministères et administrations gouvernementales, il repose sur les 11 principes directeurs de la politique d'intégration européenne (voir sous www.olai.public.lu).

Dans un souci de durabilité et d'efficacité, il a été décidé que chaque année se verrait fixer des principes de base communs (PBC) prioritaires. Pour 2012, les 4 principes de base communs suivants ont été retenus comme prioritaires :

▪ **PBC 1 : Processus à double sens**

« L'intégration est un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des Etats membres ».

Exemples d'objectifs :

- Formation à la diversité et aux compétences interculturelles d'acteurs-clé dans l'administration, la vie associative luxembourgeoise et étrangère, ainsi que dans le domaine social, de l'éducation et de la jeunesse.
- Sensibilisation du grand public aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations.

▪ **PBC 4 : Connaissance de base sur les langues, l'histoire et les institutions de la société d'accueil**

« Des connaissances de base sur les langues, l'histoire et les institutions de la société d'accueil sont indispensables à l'intégration ; permettre aux immigrants d'acquérir ces connaissances est un gage de réussite de leur intégration ».

Exemples d'objectifs :

- Améliorer la connaissance de la société d'accueil.
- Promotion des langues.

■ PBC 5 : Education

« Les efforts en matière d'éducation sont essentiels pour préparer les immigrants, et particulièrement leurs descendants, à réussir et à être plus actifs dans la société ».

Exemple d'objectif :

- Formation du personnel socio-éducatif ayant la diversité et le développement de compétences interculturelles comme objectifs.

■ PBC 7 : Dialogue interculturel

« Un mécanisme d'interaction fréquente entre les immigrants et les ressortissants des États membres est essentiel à l'intégration. Le partage d'enceintes de discussion, le dialogue interculturel, l'éducation pour mieux connaître les immigrants et leurs cultures, ainsi que l'amélioration des conditions de vie en milieu urbain renforcent les interactions entre immigrants et ressortissants des États membres ».

Exemples d'objectifs :

- Faciliter la communication entre autochtones et allochtones.
- Stimulation du dialogue interculturel.